



BILAN ANNUEL SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE

Ville de Carignan -
SECTEUR
BELLERIVE 2023

Ville de Carignan

BILAN ANNUEL SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE

Période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023

(Article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable – 22 février 2012)

Nom de l'installation de distribution :	SECTEUR BELLERIVE
Numéro d'identification de l'installation de distribution :	X0008556
Nombre de personnes desservies :	8635 habitants
Date de publication du bilan :	6 février 2024
Nom du responsable de l'installation de distribution :	Ville de Carignan

Représentant responsable du présent bilan :

- Nom : Caroline Martin
- Numéro de téléphone : 450.447.6976
- Courriel : c.martin@carignan.quebec

LISTE DES POINTS D'ÉCHANTILLONNAGE UTILISÉS

Numéro d'identification	Adresse de localisation
1	1475, Chemin de Chambly
2	50, Chemin de la Carrière
3	2369, Chemin de Chambly
4	2379, Chemin de Chambly
5	1868, Rue Henriette
6	1555, Rue de l'École
7	1800, Rue Gilbert-Martel
8	1487, Rue René-Poupart
9	2079, Rue Henriette
10	2215, Chemin de Chambly
11	1231, Rue Jacques de Chambly
12	1728, Rue des Roses
13	1734, Rue des Roses
14	1970, Rue Henriette
15	2090, Rue Étienne-Provost
16	2448, rue Marie-Anne Est
17	2916, rue Bellerive
18	2926, rue Bellerive
19	2999, rue Lareau
20	3011, rue Bellerive
21	1225, rue Coupal

1. ANALYSES MICROBIOLOGIQUES SUR L'EAU DISTRIBUÉE

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Paramètre analysé	Nombre minimal d'échantillons exigé par le RQEP (nombre/mois * 12)	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme
Coliformes totaux	108	110	0
Coliformes fécaux ou Escherichia Coli	108	110	0

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Paramètre en cause	N° d'identification du lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

2. ANALYSES DES SUBSTANCES INORGANIQUES SUR L'EAU DISTRIBUÉE

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Paramètre analysé	Nombre minimal d'échantillons exigés par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	1	1	0
Arsenic	1	1	0
Baryum	1	1	0
Bore	1	1	0
Cadmium	1	1	0
Chrome	1	1	0
Cuivre	10	10	0
Cyanures	1	1	0
Fluorures	1	1	0
Nitrites + nitrates	4	4	0
Mercure	1	1	0
Plomb	10	10	1
Sélénium	1	1	0
Uranium	1	1	0

Précisions concernant les dépassements pour les substances inorganiques :

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Numéro du lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2023.09.27	Plomb	12	0.005mg/L	0.006mg/L	Le propriétaire est informé des mesures à prendre pour diminuer l'exposition des utilisateurs au plomb. Rénovations en cours. On nous informe qu'il est prévu que la plomberie soit remplacée.

3. ANALYSES DE LA TURBIDITÉ SUR L'EAU DISTRIBUÉE

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Paramètre	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements pour la turbidité :

Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Paramètre en cause	N° d'identification du lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

4. ANALYSES DES SUBSTANCES ORGANIQUES RÉALISÉES SUR L'EAU DISTRIBUÉE

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Exigence non applicable (*réseau desservant 5 000 personnes ou moins*)

Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable (*exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois*)

Paramètre analysé	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme
Pesticides	4	4	0
Autres substances organiques	4	4	0

4.2 TRIHALOMÉTHANES

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Paramètre	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/L) Norme : 80 µg/L
Trihalométhane	16	16	52,7 µg/l

Précisions concernant les dépassements pour les substances organiques et les trihalométhanes :

Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Paramètre en cause	N° d'identification du lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

5. ANALYSES DANS L'EAU DISTRIBUÉE DES SUBSTANCES QUI NE SONT PAS VISÉES PAR UNE EXIGENCE DE SUIVI OBLIGATOIRE, MAIS QUI SONT LE SUJET D'UNE NORME DE QUALITÉ À L'ANEXE 1 DU RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Aucune analyse facultative réalisée sur ces paramètres

Paramètre	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillon ayant présenté un dépassement de la norme applicable	Raison justifiant le suivi du paramètre en cause
Acides Haloacétiques (AHA)	4	0	Les concentrations en THM mesurées sur le réseau fluctuant significativement, par précaution, les teneurs de l'eau distribuée en AHA sont également suivies*. La concentration moyenne calculée sur les 4 derniers trimestres était de 44,28 µg /L. La moyenne annuelle rencontre la norme de 60 µg/l.

*Les « trihalométhanes » (**THM**) et « acides haloacétiques » (**AHA**) désignent des groupes de substances chimiques qui se forment lorsque le chlore utilisé pour la désinfection de l'eau réagit avec la matière organique d'origine naturelle (résidus de végétation, matière humique, etc.) déjà présente dans l'eau à traiter. Ce type de réaction se produit surtout dans les réseaux alimentés par une eau de surface (lacs ou rivières).

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

Aucun dépassement de norme ou aucune analyse réalisée sur ces paramètres

Date du prélèvement	Paramètre en cause	N° d'identification du lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

SECTION FACULTAIVE – INFORMATION ADDITIONNELLES SUR LA QUALITÉ DE L’EAU DISTRIBUÉE

6. AUTRES ANALYSES RÉALISÉES SUR L’EAU DISTRIBUÉE POUR DES PARAMÈTRES DE QUALITÉ NON VISÉS PAR UNE NORME

Aucune analyse supplémentaire réalisée sur l’eau distribuée

Paramètre	Valeur moyenne annuelle obtenue	Valeur minimum annuelle obtenue	Valeur maximum annuelle obtenue
Chlore résiduel libre (mg/L de Cl)	1,14 mg/L	0,70 mg/L	1,43 mg/L
Chlore résiduel total (mg/L de Cl)	1,34 mg/L	0,90 mg/L	1,63 mg/L
pH (unité de pH)	7,60	7,32	7,83
Température (degré Celsius)	11,22 °c	1,13 °c	26,53 °c
Turbidité (mUTN)	14,61 mUTN	11,02 mUTN	27,69 mUTN
Alcalinité (mg/L de CaCO ₃)	55,87 mg/L	31,80 mg/L	87,80 mg/L
Dureté totale (mg/L de CaCo ₃)	71,20 mg/L	56,70 mg/L	94,50 mg/L
Dureté calcique (mg/L de CaCo ₃)	64,79 mg/L	51,25 mg/L	90,50 mg/L
Aluminium résiduel (mg/L de AL)	0,077 mg/L	0,020 mg/L	0,175 mg/L
Conductivité (µS/cm)	203	123	273
Absorbance (unité/cm)	0,042	0,022	0,065

*Analyses réalisées à l’interne, sur l’eau distribuée prélevée à la sortie du réservoir d’eau potable.

Rédigé par: Caroline Martin, Technicienne en gestion des eaux

Signature :  Date : 6 février 2024